
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 25 septembre 2020, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Christophe Davenet, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Nicole Godard, Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Marc Lefèvre, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Madame Chantal Barjol, Madame Frédérique Boury, Madame Valérie Normand, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur Jacky Bouvet procuration à Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Karine Duval procuration à Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret procuration à Monsieur Franck Tison, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle procuration à Madame Brigitte Boisgerault.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 septembre 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer, des ports et des aéroports Service portuaire et aéroportuaire
Titre du rapport	: Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Bilan d'activité 2019 des délégations de service public
Rapporteur	: Monsieur François Brière
Commission	: Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2013-12-12.3-10 du 12 décembre 2013 approuvant le principe de déléguer, pour 30 ans, l'exploitation des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Port-Bail à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2017-12-8.4-1 du 8 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du port de Barfleur à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2019-01-18.3-5 du 18 janvier 2019 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Mes chers collègues,

Le Département de la Manche a créé, en 2012, la Société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche pour exploiter et gérer l'entretien des ports départementaux de Saint-Vaast-la-Hougue et Port-Bail, en y associant les communes respectives.

La Société publique locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital est détenu à 100 % par les collectivités locales.

La SPL intervient pour la gestion et l'entretien :

- des différents ouvrages de protection et de l'écluse (Saint-Vaast-la-Hougue) ;
- des bassins de plaisance et d'échouage, des pontons, chaînes amarrages, etc. ;
- des terre-pleins et des différents quais ;
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation, avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ...) ;
- des services aux usagers.

Les rapports annuels de délégation de service public 2019 ont été remis par la SPL, titulaire des DSP, au Département, conformément aux dispositions de la convention, permettant d'identifier les comptes et de retracer la totalité des opérations et de les analyser.

La SPL d'exploitation portuaire de la Manche gère six équipements portuaires distincts et à ce titre, constitue un seul établissement juridique avec plusieurs établissements secondaires (4). Les documents comptables sont le résultat d'une comptabilité analytique par établissement secondaire, résultats reconstruits à partir des comptes validés par le commissaire aux comptes. Les comptes de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche sont consolidés et une seule liasse fiscale est déposée au greffe du tribunal de commerce de Coutances.

I –PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

A - Résultat financier

	2019	2018	Variation
chiffre d'affaires locations	914	896	+ 2,0 %
chiffre d'affaires carburant	944	1055	- 10,5 %
autres produits	572	52	+ 1 000 %
Sous total produits	2 430	2 003	+ 21,3 %
achats consommés	860	926	- 7,1 %
charges exploitation	797	422	+ 88,9 %
impôts et taxes	82	92	- 10,9 %
charges de personnel	233	194	+ 20,1 %
dotations amort / provisions	236	261	- 9,6 %
redevance DSP	35	35	0,0 %
autres charges	98	43	+ 127,9 %
Sous total charges	2 341	1 973	+ 18,7 %
Résultat en k€	89	30	+ 196,7 %

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue affiche une progression de son chiffre d'affaires de 21,3 % en 2019. Cette forte augmentation est essentiellement due à la reprise de provisions pour l'opération de dragage (540 000 €). Concernant le chiffre d'affaires des postes habituels, les locations et autorisations d'occupation temporaire (AOT) sont en augmentation de 2 %, correspondant approximativement à l'augmentation tarifaire 2019. Pour les ventes de carburant, une nette baisse de 10,5 % a été observée. Les principales raisons sont une baisse des volumes achetés (- 5,8 %) ainsi qu'un prix de vente moins élevé qu'en 2018.

Les charges affichent une progression (+ 18,7 %) principalement liées aux travaux de dragage engagés dans le port en 2019.

Il convient de noter une augmentation des charges de personnel (+ 20,1 %) correspondant à la titularisation d'un agent portuaire et de son passage à temps complet. Le résultat reste néanmoins positif de 89 k€ contre 30 k€ en 2018.

B - Travaux réalisés sur le port

- dragage du bassin portuaire : les travaux de dévasement du port de Saint-Vaast-la-Hougue se sont achevés à la mi-octobre 2019. Plus de 21 000 m³ de sédiments ont été retirés du port durant cette période.

Il restera ensuite à remettre en état les parcelles ayant servi de bassin de décantation à compter de l'été 2020. Le montant des travaux est estimé à 720 000 € TTC ;

- travaux de voirie portuaire sur les quais : durant toute la première semaine d'avril 2019, la rénovation des quais saint-vaastais a été réalisée. Ces travaux en co-maîtrise d'ouvrage entre la SPL, le Département et la commune de Saint-Vaast-la-Hougue étaient rendus nécessaires du fait de la dégradation de la voirie, datant de plus de 25 ans. Ces travaux de voirie ont été réalisés sur les crédits départementaux à hauteur de 80 000 € TTC par la société Mastelloto et les travaux de peinture ont été financés par la SPL pour un montant de 5 800 € TTC ;

- réfection partielle de la cale d'accès à la mer James Phillips : les passages répétés du Tatihou ont profondément abimé le revêtement de la cale James Phillips dans sa partie haute. Pour cette raison, celle-ci a été partiellement refaite durant la première quinzaine de février 2019. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Boucé pour un montant de 11 700 € TTC.

C - Fréquentation du port

- plaisance : le nombre d'«équivalents contrats pleins » est de 663 (hors bateaux de pêche à quai) soit trois de plus qu'en 2018. En 2019, il y a eu 6 956 nuitées mensuelles pour 51 bateaux (contre 6 898 nuitées pour 51 bateaux en 2018), soit en moyenne 136 nuitées par bateau. Le nombre de nuitées reste stable depuis 2013.

En revanche, le nombre de nuitées de passage (visiteurs à la journée) baisse en 2019 : 4 647 contre 5 140 en 2018 (\cong 9,6 %). La raison principale est la forte baisse de la clientèle française expliquée par des conditions météorologiques dégradées lors des grands week-ends de mai/juin et du début du mois d'août 2019 ;

- flotte de pêche : au 31 décembre 2019, 38 bateaux de pêche professionnelle bénéficient d'un contrat annuel dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - PORT DE PORTBAIL

A - Résultat financier

	2019	2018	Variation
chiffre d'affaires locations	281,26	269,73	+ 4,2 %
autres produits	80,72	0,42	+ 19 185,7 %
Sous total produits	361,98	270,15	+ 34,0 %
achats consommés	140,82	40,57	+ 247,5 %
impôts et taxes	26,97	26,11	+ 3,4 %
charges de personnel	46,27	53,38	- 13,8 %
dotations amort / provisions	201,40	167,59	+ 19,9 %
redevance DSP	7,77	7,61	+ 5,1 %
autres charges	15,18	13,37	+ 19,7 %
crédit d'impôt IS	- 32,71	-11,30	+ 192,0 %
Sous total charges	405,70	297,33	+ 36,5 %
Résultat en k€	- 43,72	-27,18	- 61,9 %

Le port de Port-Bail affiche une progression de son chiffre d'affaires de 34 % en 2019, principalement liée à la reprise des provisions. En ce qui concerne le chiffre d'affaires des locations, il a augmenté de 4,2 % en 2019, soit plus que l'augmentation tarifaire (+ 1,98 %) et intègre désormais les locations de vélos.

Les locations longues durées représentent 96 % de l'activité du port, contre 2 % pour les locations visiteurs.

Les charges sont en forte augmentation (+ 36,5 %) essentiellement en raison de la campagne de désensablement de début d'année (+ 100 000 € en 2019). Pour cette raison, le résultat reste négatif et inférieur à celui de 2018 (- 43,72 k€ contre - 27,18 k€ en 2018).

B - Travaux réalisés sur le port

- maintien des profondeurs du bassin : la technique retenue est mécanique avec l'intervention d'engins de chantier. Le sable a été déposé derrière l'école de voile. 17 000 m³ ont été évacués pour un montant total de l'opération s'élevant à 89 000 € ;

- rampe d'accès et parking : une rampe d'accès a été créée à l'intérieur de la digue. Initialement, elle a été construite pour faciliter l'accès aux engins réalisant le désensablement. Elle restera en place pour les prochaines campagnes. Des travaux ont également été réalisés pour aménager les parkings. Le montant de l'ensemble des travaux s'élève à 81 000 €.

C - Fréquentation du port

- plaisance : en 2019, le nombre d'« équivalents contrats pleins » est de 288, soit trois de moins qu'en 2018. Il semble que le port de Port-Bail est arrivé à une phase en plateau après les travaux de 2015. La quasi-totalité des emplacements sont occupés à la date du 31 décembre 2019 ;

Type de contrat	2019		2018		Différence	
	bateaux	nuitées	bateaux	nuitées	bateaux	nuitées
MENSUEL	15	1625	4	579	+ 275,0 %	+ 180,7 %
6 mois	5	952	3	548	+ 66,7 %	+ 73,7 %
3 mois	-	-	-	-	-	-
mois	10	673	1	31	+ 900,0 %	+ 2071,0 %
PASSAGE	121	560	135	482	- 10,4 %	16,2%
Français	63	442	57	327	+ 10,5 %	+ 35,2 %
Anglais	56	115	75	152	- 25,3 %	- 24,3 %
Allemand	2	3	3	3	- 33,3 %	0,0 %

- flotte de pêche : au 31 décembre 2019, trois bateaux de pêche professionnelle bénéficient d'un contrat annuel dans le port de Port-Bail.

III - PORT DE BARFLEUR

A - Résultat financier

	2019	2018	Variation
chiffre d'affaires locations plaisance	41	36,04	+ 13,8 %
chiffre d'affaires location pêche	6,16	7,13	- 13,6 %
redevances occupation domaine	23,61	23,28	+ 1,4 %
Transfert charges d'exploitation	10	0	-
Sous total produits	80,77	66,45	+ 21,6 %
charges exploitation	18,14	34,3	- 47,1 %
impôts et taxes	1,74	11,6	- 85,0 %
charges de personnel	12,9	12,9	0,0 %
dotations amort/provisions	43,61	1,25	+ 3388,8 %
redevance DSP	2,5	2,4	+ 4,2 %
autres charges	2,35	0	-
Sous total charges	81,24	62,45	+ 30,1 %
Résultat en k€	- 0,47	4	- 111,8 %

Hors transfert de charges, le chiffre d'affaires pour le port de Barfleur a augmenté de 6,5 % par rapport à la première année d'exploitation par la SPL. C'est principalement dû à l'augmentation du chiffre d'affaires de la plaisance (+ 13,8 %) en raison d'un accroissement du nombre de contrats. Il faut noter qu'à Barfleur 30 % du chiffre d'affaires provient des redevances d'occupation.

Concernant les charges, celles-ci ont fortement augmenté (+ 30,1 %) en raison de la mise en place du provisionnement pour gros travaux (40 000 € en 2019).

Au final, le résultat 2019 est très légèrement négatif (- 467 €).

B - Travaux réalisés sur le port

Changement des chaînes mères et d'une partie des chaînes filles : en réponse aux tempêtes de fin 2018, il a été décidé de remplacer l'intégralité des chaînes mères ainsi qu'une partie des chaînes filles sur le port de Barfleur. Ces travaux ont été réalisés en février 2019 pour un montant total de 65 777 €.

C - Fréquentation du port

- plaisance : au 31 décembre 2019, les contrats au mouillage étaient répartis comme suit :

Année	2019	2018
AOT annuelles au 31 décembre	134	124
dont mouillages sur la grille	98	94
mouillages à la Bretonne	22	12
mouillages au Cracko	9	8
mouillages professionnels	5	10

Le total des mouillages est de 134 bateaux. En 2019, il y a eu 456 nuitées mensuelles pour deux bateaux. Pour rappel en 2018, il y avait eu 122 nuitées pour deux bateaux également.

- flotte de pêche : au 31 décembre 2019, treize bateaux de pêche professionnelle bénéficient d'un contrat annuel dans le port de Barfleur.

IV - PORTS DE LA HAGUE

Le Département a confié la gestion des ports de la Hague à la SPL à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'agit donc d'un premier bilan d'exploitation qui ne pourra être comparé aux exercices précédents.

Le nombre de postes et places gérés par les Ports de La Hague est :

- pour le port d'Omonville-la-Rogue, 66 emplacements (dont sept pour les pêcheurs professionnels) ;

- pour le port de Racine, 25 emplacements ;

- pour le port de Goury, 40 emplacements (dont quatre pour les pêcheurs professionnels) ;

soit un total d'emplacement de 131 emplacements pour les ports patrimoniaux de la Hague.

A - Résultat financier

	2019
chiffre d'affaires locations	18,0
Subvention d'exploitation	16,0
Sous total produits	34,0
charges exploitation	24,3
impôts et taxes	0,5
charges de personnel	0
dotations amort/provisions	21,3
Redevance DSP	0,5
crédit d'impôt IS	- 3,5
Sous total charges	43,1
Résultat en k€	- 9,1

B - Travaux réalisés sur le port

- création de onze mouillages supplémentaires dans le port d'Omonville-la-Rogue par le Département et la commune de La Hague ;

- changement de 40 mouillages sur le port de Goury en mai 2019 pour un montant d'environ 20 000 € TTC.

C - Fréquentation du port

- plaisance : au 31 décembre 2019, les contrats au mouillage en plaisance étaient répartis comme suit :

AOT annuelles au 31 décembre	2019
Port d'Omonville-la-Rogue	60
Port de Goury	37
Port Racine	23
TOTAL	120

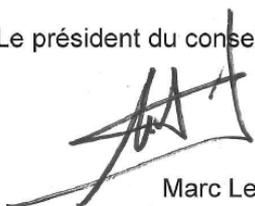
Au terme de cette première année, les Ports de La Hague restent complets. Les places vacantes aux 31 décembre 2019 étaient en cours de réattribution.

- flotte de pêche : au 31 décembre 2019, il y a cinq bateaux de pêche professionnelle au port d'Omonville-la-Rogue et deux au port de Goury.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à prendre acte de la présentation des rapports annuels 2019 de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche pour les ports de :

- Saint-Vaast-la-Hougue ;
- Port-Bail ;
- Barfleur ;
- La Hague.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2020-09-25.1-3 - Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Bilan d'activité 2019 des délégations de service public
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de sa commission de l'administration et des finances,

Le conseil départemental prend acte de la présentation des rapports annuels 2019 de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche pour les ports de :

- Saint-Vaast-la-Hougue ;
- Port-Bail ;
- Barfleur ;
- La Hague.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 25 septembre 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200925-lmc1963590-DE-1-1

Date envoi préfecture : 29/09/20

Date AR préfecture : 29/09/20

Date de publication : 02/10/20